



Association Meuse Vergers Traditions

Ligny-en-Barrois le 17/06/2023

Monsieur GRANDGIRARD Joseph

Directeur Régional

DIRECTION RÉGIONALE DES DOUANES ET DROITS
INDIRECTS DE NANCY

9 rue Pierre Chalnot

54035 NANCY

Copie : Jean Charles CHERITAT (Président de la FNSRPE)

Objet : Note du 11 Mai Direction des Douanes & Droits indirects – Transfert recouvrement CI.

Monsieur le Directeur,

Nous avons été alertés par de nombreux présidents de syndicats ou d'associations de l'obligation qui leur serait faite de devenir les collecteurs d'impôts des personnes venant effectuer une distillation dans le cadre de leur association ou syndicat de bouilleur et du reversement de l'impôt récolté à la DGFIP dont ils devraient devenir les acteurs. (voir copie de l'email reçu).

Or selon le texte du 11 mai 2023 de la Direction des Douanes & Droits, dans le paragraphe relatif à la déclaration et à l'acquiescement des droits dus, au troisième alinéa précisant les modalités des bouilleurs de cru, il est indiqué :

*'Pour les bouilleurs de cru qui procèdent eux même à la distillation de leurs matières premières qui continueront à déclarer les éventuels droits dus selon les mêmes modalités qu'actuellement. Le volet du DSA du DSA bouilleur **devra continuer à être envoyé** au bureau de douanes gestionnaire et le moyen de paiement au comptable public compétent'.*

Il est bien clairement indiqué dans l'alinéa concernant les bouilleurs de cru que :

Le volet du DSA du bouilleur (de celui qui met les fruits dans le tonneau et qui est le propriétaire de l'eau-de-vie) **devra continuer à être envoyé** au bureau de douanes gestionnaire et le moyen de paiement (envoyé) au comptable public compétent.

- Le verbe d'action de la seconde phrase de l'alinéa est : **continuer d'être envoyé** et s'applique à la fois au DSA comme au moyen de paiement. De fait et de par **l'usage du seul verbe 'continuer'** et ce à **deux reprises** dans les deux seules phrases de cet alinéa, il ne peut être laissé place à aucune autre interprétation que celle d'une continuité, et donc ne peut justifier une imposition d'un quelconque changement !
- Cette acception est renforcée par le fait que contrairement au contenu des deux alinéas précédents et donc des deux autres cas listés : celui des distillateurs (Fixes) et des distillateurs ambulants : à aucun moment dans le paragraphe des bouilleurs de cru n'est indiqué la notion de prélèvement mais uniquement de 'continuer à être envoyé'.

Par conséquent le texte du message (email) reçu par les Présidents de syndicats ou d'associations de bouilleur de cru **de la Meuse** (extrait ci-dessous) est de toute évidence inapproprié et ne répond pas aux obligations telles que définies, à la lettre, dans la note du 11 mai établie par la Direction des Douanes & Droits indirects :

Suite à cet état des lieux, tous les opérateurs concernés doivent obligatoirement posséder un numéro de SIREN, ce qui n'est pas nécessairement votre cas.

Si vous ne disposez pas encore de SIREN, il est donc impératif que vous fassiez les démarches nécessaires si vous souhaitez pouvoir continuer votre activité et proposer à vos adhérents la possibilité d'effectuer leurs distillations à compter du 01/01/2024.

Si cette démarche n'est pas effectuée rapidement, il nous faudra procéder au retrait de l'agrément en cours et votre association ou syndicat ne pourra plus fonctionner comme lors des précédentes campagnes de distillations.

Par ailleurs et selon les informations connues à ce jour au niveau de la FNSRPE(1), et de celles émanant de certains départements limitrophes à celui de la Meuse déjà contactés à ce sujet, aucun message de ce type n'aurait été reçu ni par des présidents de syndicats ou d'associations de bouilleurs de cru d'autres régions, ni par ceux de départements limitrophes. Il n'y a donc aucune raison pour que les Présidents de syndicats ou d'associations du département de la Meuse soient soumis à cette obligation. Sans y voir un excès de zèle, il y a de toute évidence une mauvaise interprétation de la note du 11 mai émanant de la Direction des Douanes & Droits indirects, je pense que vous en conviendrez.

Par conséquent, en votre qualité de Directeur Régional de la Direction Régionale des Douanes et des Droits indirect de Nancy, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir faire rétablir l'exactitude de l'esprit, mais surtout de la Lettre du texte initial, note du 11 Mai 2023 émanant Du Bureau des contributions indirectes et ce auprès des Présidents de syndicats ou d'associations de bouilleur de cru de la Meuse notamment.

Dans cette attente, nous vous prions, Monsieur le Directeur, d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

Patrick MARTINET

Président Association Meuse Vergers Traditions



(1) FNSRPE : Fédération Nationale des Syndicats des Récoltants familiaux de fruits

PJ :

- Email reçu par les Présidents de syndicats et associations.
- Note du 11 mai 2023